

## Installation groupe électrogène, qui paye ?

## Par Caron elie, le 25/01/2017 à 09:09

## Bonjour,

Il a été décidé en AG qu'un groupe électrogène automatique doit être installé UNIQUEMENT pour activer les pompes de relevages au sous-sol en cas d'arrêt de celles-ci en cas de coupure d'électricité et pendant une inondation.

Quels tantièmes sont à prendre en compte pour la répartition de cette installation ? Uniquement les tantièmes des caves et parkings personnels du sous-sol sur l'ensemble des tantièmes du sous-sol ? ou sur l'ensemble des tantièmes caves +parkings du sous-sol + appartement ????

Pour faire simple, la répartition doit être faite uniquement par rapport au sous-sol car le groupe électrogène servira que pour le sous-sol ou à l'ensemble de la copropriété.

Merci pour votre lumière.